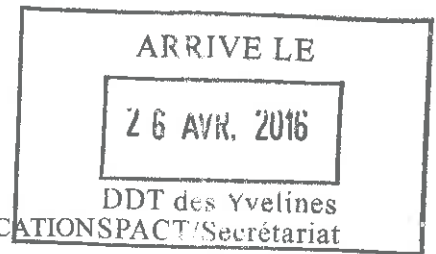




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION SPACT/Secrétariat



**26 AVR. 2016**

Arrivée secrétariat DIR				
Pour :	Attribut°	Projet réponse	Info	Class'
DIR				
SG				
SPACT	2			
SHRU				
SE				
SESR				
SUR				

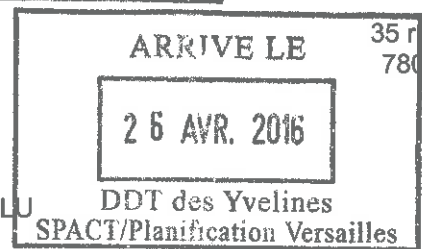
Versailles, **25 AVR. 2016**

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines

L'architecte des bâtiments de France  
Adjointe au chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines

Affaire suivie par : Marie-Josée Doussier  
Tél : 01 39 50 50 26  
Courriel : marie-josee.doussier@culture.gouv.fr  
Réf : MJD/CG/n° 16  
P.J. : Extrait atlas des patrimoines servitudes MH

à  
Direction départementale des territoires  
SPACT / Planification  
35 rue de Noailles – BP 1115  
78011 VERSAILLES cedex



Objet : AUBERGENVILLE – Révision du PLU  
Porter à connaissance

À la suite de votre consultation portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme cité en objet, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le territoire de la commune d'Aubergenville est affecté par les servitudes suivantes :

**I. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE – PATRIMOINE CULTUREL**

**a) Monuments historiques**

- **Édifice inscrit**
  - **Église Sainte-Thérèse d'Élisabethville** (cad. AK 159) : inscription par arrêté du 25 juillet 1977.
- **Édifice classé**

*Édifice classé situé sur la commune d'Epône dont le périmètre de protection monument historique couvre une partie du territoire d'Aubergenville :*

  - **Dolmen de la Justice** : classement par liste de 1889.

Pour rappel, les travaux exécutés dans le champ de visibilité d'un immeuble protégé au titre des monuments historiques dispensés d'autorisation ou de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, restent soumis à autorisation au titre du code du patrimoine (hors travaux d'entretien) en application de l'article L.621-32 II.

Le décret n°2014-1314 du 31 octobre 2014 formalise la demande d'autorisation préalable au titre du code du patrimoine pour la réalisation de travaux non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (articles R.621-96 à R.621-96-18 du code du patrimoine).

Les travaux concernés par cette autorisation spéciale sont essentiellement des travaux d'infrastructure terrestre, maritime ou fluviale (voies, ponts, ports, aéroports), des travaux affectant les espaces publics (création d'une voie, aménagement d'un espace public...), des travaux dispensés de formalité au titre du code de l'urbanisme en application d'un seuil de superficie ou de hauteur ou encore des coupes et abattages d'arbre.

• **Proposition de périmètre de protection modifié**

Dans le cadre de la révision du PLU et suivant le sixième alinéa de l'article L.621-30 du code du patrimoine, il est proposé à la commune d'Aubergenville la modification du

périmètre de protection monument historique du dolmen de la Justice situé sur la commune d'Epône.

Le périmètre de protection modifié introduit par la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000, vise à limiter les « abords des monuments historiques » aux ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

Sur la commune d'Aubergenville, le périmètre de 500 m de rayon du dolmen de la Justice couvre une partie réduite du territoire communal, composée d'un tissu pavillonnaire ne présentant pas d'enjeu patrimonial ou paysager et sans lien visuel avec l'édifice protégé.

Le périmètre de protection du dolmen de la Justice a déjà fait l'objet d'une modification sur la commune d'Epône, il apparaît donc cohérent de poursuivre sur la commune d'Aubergenville cette modification.

Rappel des articles L.621-30, R.621-92, R.621-94 et R.621-95 du code du patrimoine relatifs à la modification du périmètre de protection monument historique :

#### Article L621-30

*« ... Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument.*

*Les périmètres prévus aux quatrième et cinquième alinéas peuvent être modifiés par l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement d'un monument historique, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.*

*En cas de désaccord de la commune ou des communes intéressées, la décision est prise par décret en Conseil d'État après avis de la Commission nationale des monuments historiques.*

*Lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, elle est soumise à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en même temps que le plan local d'urbanisme ou la carte communale. L'approbation du plan ou de la carte emporte modification du périmètre.*

*Le tracé du périmètre prévu au présent article est annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.*

*Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »*

#### Article R621-92

*« ... II.-La modification d'un périmètre de protection est proposée par l'architecte des Bâtiments de France en application du sixième alinéa de l'article L. 621-30, et fait l'objet d'une instruction qui est conduite :*

*-soit sous l'autorité du préfet du département dans lequel se situe l'immeuble classé ou inscrit générant le périmètre de protection ;*

*-soit, lorsque la modification du périmètre est effectuée conjointement à l'élaboration, la modification ou la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de carte communale. »*

#### Article R621-94

*« Lorsque le projet de périmètre de protection est instruit à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme ou de l'élaboration ou de la révision d'une carte communale, le préfet peut saisir le préfet de région pour recueillir l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites. Le projet et l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites sont alors portés à la connaissance de la collectivité territoriale.*

*L'organe délibérant de la collectivité territoriale compétente émet un avis sur le projet de périmètre en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme, dans les conditions fixées par l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme. Lorsque cet avis est favorable, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre de protection... »*

#### Article R621-95

*« La décision de création d'un périmètre de protection adapté ou de modification d'un périmètre de protection est prise par un arrêté du préfet de département publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

*Le préfet notifie l'arrêté aux maires des communes concernées et, le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de carte communale. Lorsque le territoire concerné est soumis à un plan local d'urbanisme ou à une carte communale, l'autorité*

compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme. »

- **Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine**

La commune d'Aubergenville a décidé, par délibération du conseil municipal du 25 juin 2015, la mise à l'étude d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le quartier d'Élisabethville.

**b) Monuments naturels et sites**

*Sans objet*

**II. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES**

**a) Inventaire général**

- **Pré-inventaire des jardins remarquables**

Deux parcs ont été recensés sur la commune d'Aubergenville dans le cadre du pré-inventaire des jardins remarquables (enquête 1996, dossier documentaire consultable sur le site : <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>) :

- Parc du château du Vivier, 27 Grande Rue
- Parc du château de Montgardé

- **Diagnostic patrimonial, urbain et paysager Seine-Aval**

L'étude de diagnostic patrimonial et paysager réalisée par le service Patrimoines et Inventaire de la Région Île-de-France et le CAUE des Yvelines sur la commune d'Aubergenville (publication 2009), repère un peu plus de cent édifices sur le territoire communal (88 intéressants, 14 remarquables et 2 exceptionnels).

Cet inventaire, qui pourra être mis à jour et complété, représente un patrimoine d'intérêt historique, architectural ou lié à l'histoire locale.

En conséquence, il conviendrait de bien identifier les édifices qui se situeraient en dehors de la future aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine du quartier d'Élisabethville et de les protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Cette protection pourra être accompagnée au règlement de prescriptions ou de recommandations architecturales.

L'objectif est d'accompagner l'évolution et la mise en valeur de ces édifices, et de s'assurer qu'ils ne risquent pas d'être dénaturés et de perdre les caractéristiques architecturales garantes de leur valeur et de leur authenticité.

**III. ASSOCIATION A LA RÉVISION DU P.L.U. : oui**

L'architecte des bâtiments de France  
Adjointe au chef de l'UDAP des Yvelines

  
Corinne GUYOT

Copies à : Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie  
DRAC Ile de France / S.R.A. et Service Architecture  
DRIEE Ile de France / SBPRN / Pôle Paysages et sites



### Ma sélection

Immeubles classés ou inscrits - Yvelines - 78

En instance de classement  
Partiellement Inscrit

Inscrit

Partiellement Classé-Inscrit

Partiellement Classé

Classé

Par défaut

En date du : 2016-12-23

Propriétaire : DRAC

Ile-de-France

Périmètre de protection  
d'un monument historique  
- Yvelines - 78

Abords MH

En date du : 2016-02-23

Propriétaire : DRAC

Ile-de-France

Périmètre de protection  
modifié d'un monument  
historique - Yvelines - 78

Abords MH

En date du : 2016-02-23

Propriétaire : DRAC

Ile-de-France

### Données de référence

Parcelles cadastrales

Propriétaire : IGN

Unités administratives

Propriétaire : IGN

